



DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 038-213800873-20241216-16_12_073_1R3B-DE



Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	
Absents :	3	
Pouvoirs :	4	
Votants :	26	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Excusés :	2	M. Mmes RANDON-BERNET, KOUZOUBACHIAN.
Absents :		Mme ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		M. BALSAMO à M. COMBIER, M. LOPEZ à M. BOUVIER, Mme KADRI à Mme LO CURTO, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 16_12_073_1R3

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur BELLABES, Conseiller délégué, rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les emplois pérennes au sein des services donnent lieu à des créations de postes permanents et les mutations externes d'agents demandent parfois à modifier le tableau des effectifs au regard des nouveaux recrutements.

Aussi, un poste existant d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe a été supprimé par délibération du 4 novembre 2024 suite à une réussite à examen professionnel permettant une promotion interne au cadre d'emploi de professeur territorial d'enseignement artistique.

Il convient toutefois de laisser au tableau des emplois le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe dans l'attente de cette promotion en début d'année 2025 et durant la période de mise au stage qui en suivra dans le nouveau cadre d'emploi de l'agent.

Cet ancien grade sera ensuite supprimé ultérieurement.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de créer l'emploi suivant :

1 assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2025

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025, chapitre 012

- **Et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 décembre 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 20 décembre 2024.